

## ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 01/194 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
RELATIVE AU LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES  
CONCERNANT L'AMENAGEMENT D'AXE SUR LA RN 196 ENTRE  
LES PR 39 + 500 ET 42 +800, NIVEAU DU PONT D'ABRA  
(PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE)

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2001

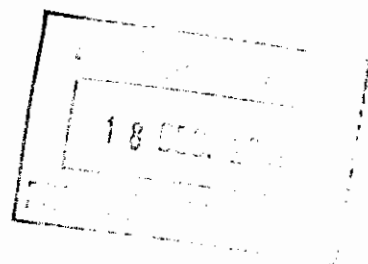
L'An deux mille un, et le six décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre CHAUBON, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Henri FRANCESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, François MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Simon RENUCCI, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI, Marie-Jean VINCIGUERRA

### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Charles COLONNA à Mme Marie-Thérèse GRISONI  
M. Paul PATRIARCHE à M. José ROSSI  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean JALPI  
M. Ange SANTINI à Mme Simone GUERRINI



### ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Valère GERONIMI, Paul GIACOBBI, Jean MOTRONI, Paul QUASTANA, François TIBERI, Jean-Toussaint TOMA, Emile ZUCCARELLI.

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 2001/40 AC de l'Assemblée de Corse du 20 février 2001 portant adoption du Budget Primitif 2001 de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif à :

- signer le Dossier de Consultation des Entreprises relatif aux travaux d'aménagement d'axe sur la Route Nationale 196, entre les PR 39 + 500 et 42 + 800 (niveau du pont d'Abra), Prestations de maîtrise d'œuvre ;
- lancer l'appel d'offres ouvert européen en application des articles 58, 60 et 74 du Code des Marchés Publics correspondant.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

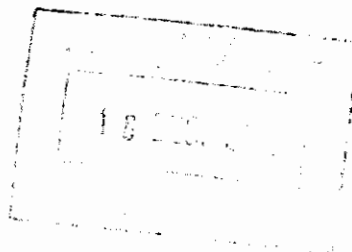
**Serge TOMI**

AJACCIO, le 6 décembre 2001

Le Président de l'Assemblée de Corse,

*José Rossi*

**José ROSSI**



**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT  
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Objet : Lancement d'un appel d'offres.  
RN 196 Aménagement d'axe entre le PR 39+500 et PR42+800 au niveau du pont d'Abra  
Prestations de maîtrise d'oeuvre**

Le présent rapport a pour objet de solliciter l'autorisation de l'Assemblée de Corse en vue de lancer l'appel d'offres relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement d'axe de la RN 196 entre le PR 39+500 et le PR 42+800 au niveau du pont d'Abra.

**I - NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE**

La consultation concerne des prestations de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement d'axe de la RN 196 entre le PR 39+500 et le PR 42+800 au niveau du pont d'Abra.

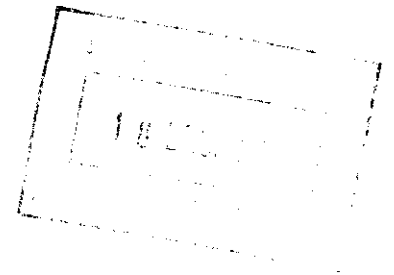
Les prestations de maîtrise d'œuvre confiées au titulaire sont les suivantes :

- PRO : études de projet,
- ACT : assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux

**II - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES**

**II – 1 Règlement à la Consultation**

- Appel d'offres ouvert sans option, sans variante passé en application des articles 33, 58 et 60 et 74 du CMP,
- Délai de remise des offres : 52 jours après la date d'envoi de l'avis de consultation,
- Marché conclu soit à l'entreprise générale, soit avec des entrepreneurs groupés solidaires,
- Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours,



- Marché à prix forfaitaires sur bordereau des prix fermes,
- Délai d'exécution fixé à 4 mois pour chacun des éléments de mission.

Cette procédure fait l'objet d'une publicité dans les journaux suivants :

- Eurosud
- BOAMP
- Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment
- Le Journal de la Corse
- Le JOCE

## **II -2 Critères de jugement des offres**

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du CMP classé suivant l'ordre de priorité suivant :

- 1) La valeur technique des prestations.
- 2) Le prix des prestations,

## **II - 3 Pièces constitutives du marché**

- Acte d'Engagement (A.E.),
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- Décomposition du prix forfaitaire,
- Plans

## **III - COUT DES TRAVAUX**

Les estimations des prestations sont faites en valeur d'octobre 2001.

## **IV - FINANCEMENT DES TRAVAUX**

Ce marché sera imputé sur le chapitre 908, article 233, Pont d'Abra étude RN196, opération n°121/20008E.

